



Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/NA151 dit « Centre de jour l'Atelier » à Jambes (NAMUR)

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site d'une superficie de 2,2 ha ayant tout d'abord été propriété des compagnies réunies d'électricité et de transports 'Electrorail', puis accueilli une confiserie, des entrepôts frigorifiques et enfin une entreprise de travail adapté. Le projet vise à y construire des logements, bureaux, commerces (dont une grande surface) et un parking souterrain.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	à l'entrée de Jambes, entre la Meuse et la N90
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique industrielle
<u>Demandeur</u> :	asbl l'Atelier
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	15 septembre 2011

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d’arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site localisé à l’entrée de Jambes. Elle relève que les bâtiments seront prochainement désaffectés et qu’ils contribuent, de par leur état, à la faible qualité de l’entrée de ville. La Commission estime que le site présente des opportunités pour y développer un projet mixte associant logements et commerces.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.



Pierre GOVAERTS,
Président